

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

“SOIRÉE EXCLUSIVE PRESENTATION DE LA GAMME DE MAROQUINERIE BARBARA BY THE KOOPLER”

ARTICLE 1 – Organisation

La société The Kooples Production, SAS inscrite au RCS de Paris sous le numéro 507769164 ayant son siège social 11 rue de Prony 75017 Paris, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise le 3 décembre 2019 de 18h30 à 22h, un jeu sans obligation d'achat intitulé «**SOIRÉE EXCLUSIVE PRESENTATION DE LA GAMME DE MAROQUINERIE BARBARA BY THE KOOPLER**» (ci-après le « **Jeu** ») ;

Jeu accessible uniquement lors de la Soirée exclusive présentation de la gamme de maroquinerie Barbara by The Kooples qui se déroulera à la boutique The Kooples 31 rue des rosiers 75004 Paris le 3 décembre 2019.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement en remplissant un bulletin d'inscription lors de la soirée et dépose du bulletin dans une urne.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent Jeu, chaque participant doit se rendre à la Soirée exclusive de présentation de la gamme de maroquinerie Barbara by The Kooples se déroulant à la boutique The Kooples située au 31 rue des rosiers 75004 Paris le 3 décembre 2019 de 18h30 à 22h.

Les participants sont invités à prendre connaissance du règlement.

L'inscription se fait en remplissant les champs obligatoires suivants des bulletins de participation disponibles puis en les mettant dans l'urne prévue à cet effet :

- case à cocher « J'ai lu et j'accepte le règlement »
- Genre
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse / code postal / pays
- Email
- N° de portable

Et s'il le souhaite les Deux cases à cocher opt-in :

- Je souhaite recevoir toutes les actualités de The Kooples et bénéficier des offres privilèges par email
- Je souhaite recevoir toutes les actualités de The Kooples et bénéficier des offres privilèges par SMS

ARTICLE 4 : désignation des gagnants

A l'issue de la période de Jeu, un tirage au sort pour désigner les trois gagnants aura lieu pendant la soirée.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

3 sacs Barbara d'une valeur unitaire de 338€ sont mis en jeu.

Il ne sera attribué qu'un lot (1 sac) par gagnant.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1. La Société Organisatrice informera les Gagnants, à l'issu du tirage au sort. La Société Organisatrice remettra directement le lot au Gagnant.

Si le Gagnant ne se présente pas, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice pourra le réattribuer à un autre gagnant tiré au sort.

ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de justice associé, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur le site internet www.thekooples.com ainsi qu'auprès des hôtes pendant toute la durée du Jeu. Il est également disponible sur le site internet de la SAS DARRICAU-PECASTAING : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 31/12/2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

THE KOOPLES, 11 rue de Prony 75017 PARIS

(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 8 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce dans les mêmes conditions que le règlement initial, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de son dépôt. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

ARTICLE 10 : Informatique et Liberté - Vie privée

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société THE KOOPLES 11 rue de Prony 75017 PARIS.

ARTICLE 11 – Litige et Loi applicable

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

11.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Déposé le 27 novembre 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

